

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **BatiprECO** et de son client dans le cadre de la prestation de service.

Toute prestation accomplie par la société **BatiprECO** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix de la prestation de service sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande. Les tarifs sont appliqués en Euros.

La société **BatiprECO** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **BatiprECO** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Soit par chèque ;

Soit par virement.

Clause n° 6 : Délais de paiement

Le délai librement fixé et néanmoins encadrés par la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 complétée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation :

Le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes ne pourra dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Conditions générales de vente

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à l'échéance du délai de paiement, l'acheteur devra verser à la **BatiprECO** une ne indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 100€ par jour de retard calendaire.

A laquelle s'ajoutera Indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement.

Son montant a été fixé forfaitairement à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le **trente et unième jour** suivant la date de réception des documents ou de l'exécution de la prestation de service.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **BatiprECO**.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société **BatiprECO** conserve la propriété des documents jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **BatiprECO** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les documents restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

Soit par la remise directe des documents à l'acheteur ;

Soit par l'envoi sous forme dématérialisée à l'attention de l'acheteur ;

Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Les frais de reproductions/tirage des documents ne sont jamais à la charge

BatiprECO; sauf si clairement stipulé au devis.

Le délai indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des documents ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

L'allocation de dommages et intérêts ;

L'annulation de la commande.

Conditions générales de vente

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société **BatiprECO** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, notamment l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID 19.

Clause n° 12 : Conditions contractuelles et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes clauses se révélait être nulle ou inapplicable, seule cette disposition serait réputée non écrite et l'ensemble des autres dispositions garderaient plein et entier effet.

Les parties recherchent alors de bonne foi à rétablir une disposition aussi proche que possible de la disposition originelle. Aucune tolérance par le BET, même prolongée, ne vaudra novation.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution des conditions juridiques applicables, les parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. Ainsi, tout différend sera dans un premier temps soumis aux interlocuteurs désignés par les parties qui s'efforceront de le résoudre dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande de l'une ou l'autre partie.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Aubenas (07200) qui désignera un médiateur dont la mission ne pourra dépasser deux (2) mois. Le Tribunal de Commerce d'Aubenas sera alors seul compétent pour tout litige découlant de la commande.

Cette clause attributive de juridiction s'appliquera dans tous les cas et notamment en cas de connexité, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédure de référé provisoire et urgente.